

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
JALLE EAU BOURDE

CANÉJAN  
CESTAS  
SAINT JEAN D'ILLAC

PREFECTURE  
DE GIRONDE  
23 DEC. 2014  
Bureau du Courrier

DELEGUES EN EXERCICE : 25

NOMBRE DE PRESENTS : 20

NOMBRE DE VOTANTS : 24

L'an deux mille quatorze, le dix neuf décembre à 18 h 30 , le Conseil Communautaire légalement convoqué le 12 décembre 2014, s'est assemblé à la Mairie de Cestas, sous la présidence de Monsieur Pierre DUCOUT, Président.

**PRESENTS :**

Messieurs DUCOUT – CELAN - DARNAUDERY – EBRARD – GARRIGOU – LANGLOIS - MANO – PROUILHAC – PUJO – SEYVE - ZGAINSKI  
Mesdames BINET – BOUSSEAU – CREANT – FERRARO – HANRAS – HARAMBAT – LARJAUD – REMIGI – ROUSSEL

**ABSENTE EXCUSEE :**

Madame PENY

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :**

Monsieur ALLEMAND à Madame LARJAUD  
Monsieur FERGEAU à Monsieur GARRIGOU  
Monsieur CHIBRAC à Monsieur CELAN  
Madame MANDRON à Monsieur MANO

**SECRETAIRE DE SEANCE**

Madame BINET

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Madame BINET qui a obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

La convocation du Conseil Communautaire a été affichée en Mairie à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le compte rendu de la présente séance sera affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la réunion du 21 novembre 2014 est adopté à l'unanimité.

2 avenue du Baron Haussmann - B.P. 9 – 33611 CESTAS CEDEX  
cdc.jalleaubourde@mairie-cestas.fr  
Tél 05 56 78 84 87 Fax 05 57 83 59 64

PREFECTURE DE GIRONDE  
2014  
Bureau du Courrier

**OBJET : BUDGET PRINCIPAL 2014 – DECISION MODIFICATIVE N° 1**

Monsieur le Président expose,

Il y a lieu de procéder à une modification du budget primitif 2014 pour la section de fonctionnement. Cette décision modificative permet de mettre en place les crédits nécessaires :

- aux achats de matériel de petit équipement pour les aires d'accueil des gens du voyage,
- aux admissions en non valeur prononcées,
- aux frais exceptionnels de réparation d'un quai à la déchetterie de Saint Jean d'Illac (ces derniers frais ayant été remboursés par notre assureur)
- reversement à la Commune de Saint Jean d'Illac d'un reliquat de soutien 2012 à la collecte sélective.

Les crédits mis en place, pour la partie recettes, proviennent des produits supplémentaires de la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) et de l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER). La décision modificative n°1 s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses comme suit :

DEPENSES NOUVELLES				RECETTES NOUVELLES			
SECTION DE FONCTIONNEMENT							
Chapitre	Article	Intitulé	Montant	Chapitre	Article	Intitulé	Montant
011		<b>Charges à caractère général</b>	9 100,00	73		<b>Impôts et taxes</b>	12 000,00
	60632	Fournitures de petit équipement	18 800,00		73113	Taxe sur les surfaces commerciales	10 000,00
	6068	Autres matières et fournitures	-4 500,00		73114	Imposition forfaitaire sur réseaux	2 000,00
	63512	Taxes foncières	-5 200,00	77		<b>Produits exceptionnels</b>	6 300,00
012		<b>Charges de personnel</b>	-3 300,00		7788	Produits exceptionnels divers	6 300,00
	6217	Personnel affecté par les communes membres	6 300,00				
	6218	Autre personnel extérieur	12 700,00				
	64111	Rémunération principale titulaires	-10 000,00				
	64112	NBI, supplément familial	500,00				
	64118	Autres indemnités titulaires	-2 500,00				
	6451	Cotisations URSSAF	4 000,00				
	6453	Cotisations caisses de retraite	-8 000,00				
65		<b>Autres charges de gestion courante</b>	700,00				
	6541	Créances admises en non valeur	400,00				
	6558	Autres contributions obligatoires	300,00				
67		<b>Charges exceptionnelles</b>	5 500,00				
	673	Titres annulés exercices antérieurs	-800,00				
	678	Autres charges exceptionnelles	6 300,00				
<b>TOTAL</b>			18 300,00	<b>TOTAL</b>			18 300,00

Section d'Investissement : 0,00 €  
Section de Fonctionnement : 18 300,00 €

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire par 23 voix POUR et 1 ABSTENTION (M Zgainski)

- Adopte les propositions de Monsieur le Président.



POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME



**OBJET : BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS 2014 – DECISION MODIFICATIVE N°1  
AUTORISATION**

PREFECTURE  
DE LA SEINE-SAINT-DENIS  
20 DEC. 2014  
Bureau du Courrier

Monsieur le Président expose,

Il y a lieu de procéder à une modification du budget primitif 2014 du budget annexe des transports afin d'ajuster les crédits des chapitres de la section de fonctionnement, de façon limitée.

La décision modificative n°1 s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses comme suit :

DEPENSES NOUVELLES				RECETTES NOUVELLES			
SECTION DE FONCTIONNEMENT							
Chapitre	Article	Intitulé	Montant	Chapitre	Article	Intitulé	Mont
011		<b>Charges à caractère général</b>	-5 750,00	70		<b>Vente de produits fabriqués, prestations de service</b>	1 8
	6063	Fournitures d'entretien et de petit équipement	-500,00		7087	Remboursements de frais	1 8
	61551	Entretien et réparation de véhicules	-5 000,00				
	6161	Primes d'assurances multirisques	600,00				
	6236	Catalogue et imprimés	-1 000,00				
	6256	Missions	150,00				
012		<b>Charges de personnel</b>	20 600,00				
	6332	Cotisations versées au FNAL	100,00				
	6411	Salaires	10 200,00				
	6413	Primes et gratifications	3 000,00				
	6415	Supplément familial	2 400,00				
	6451	Cotisations à l'URSSAF	6 000,00				
	6453	Cotisations aux caisses de retraite	-1 200,00				
	6475	Médecine du travail, pharmacie	100,00				
65		<b>Autres charges de gestion courante</b>	-13 000,00				
	658	Charges diverses de gestion courante	-13 000,00				
TOTAL			1 850,00	TOTAL			1 850,0

Section d'investissement : 0,00 €

Section de Fonctionnement 1 850,00 €

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire par 23 voix POUR et 1 ABSTENTION (M Zgainski)

- Adopte les propositions de Monsieur le Président.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME  
LE PRESIDENT



SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 DECEMBRE 2014 - DELIBERATION N° 7/3.

**OBJET : SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR LE BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS 2014**

Monsieur le Président expose,

La Communauté de Communes Jalle - Eau Bourde verse une subvention de fonctionnement au budget annexe des transports, dont le montant peut être précisé en fonction de l'avancement de l'exécution des transports

Il vous est proposé de verser une subvention de fonctionnement de 84 000 € au budget annexe des transports.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire par 23 voix POUR et 1 ABSTENTION (M Zgainski)

- Fait siennes les conclusions du rapporteur
- Décide de verser une subvention de fonctionnement de 84 000 € au budget annexe des transports
- Dit que les crédits sont inscrits au budget principal de la Communauté de Communes Jalle - Eau Bourde.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME



LE PRESIDENT

**OBJET : BUDGET PRINCIPAL - OUVERTURE DE CREDITS EN SECTION D'INVESTISSEMENT AVANT L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2015**

Monsieur le Président expose :

En application de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire peut autoriser Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses nouvelles d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Il vous est proposé d'appliquer cette réglementation afin de permettre aux services de pouvoir démarrer les projets d'équipements importants ou urgents, dans le cadre défini, et sachant que lors de l'adoption du budget primitif, un état des dépenses engagées à ce titre sera joint en annexe au document budgétaire.

Cette autorisation porte sur les chapitres 20, 204, 21 et 23 du budget communautaire selon le tableau ci-dessous :

CHAPITRE	ARTICLE	NATURE	BP 2014	DM 2014	MONTANT
20		<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>	<b>1 335,00</b>		<b>330,00</b>
	2031	Frais d'étude	1 135,00	0,00	280,00
	2033	Frais d'annonces	200,00	0,00	50,00
204		<b>SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES</b>	<b>274 600,00</b>		<b>68 650,00</b>
	2041482	Subventions d'équipement aux autres communes	23 000,00	0,00	5 750,00
	20422	Subventions d'équipement Bâtiments	251 600,00	0,00	62 900,00
21		<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>88 000,00</b>		<b>22 000,00</b>
	2111	Terrains nus	70 000,00	0,00	17 550,00
	2158	Installation, matériel et outillage	1 000,00	0,00	250,00
	2182	Matériel de transport	13 000,00	0,00	3 250,00
	2183	Matériel informatique	1 000,00	0,00	250,00
	2188	Autres	3 000,00	0,00	750,00
23		<b>IMMOBILISATIONS EN COURS</b>	<b>204 258,97</b>		<b>51 025,00</b>
	2313	Constructions	2 500,97	0,00	625,00
	2315	Installations, matériel et outillage technique	201 758,00	0,00	50 400,00

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire par 23 voix POUR et 1 CONTRE (M Zgainski)

- Adopte les propositions de Monsieur le Président.



POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

  
LE PRESIDENT



**SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 DECEMBRE 2014 - DELIBERATION N° 7/5.**

**OBJET : BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS – OUVERTURE DE CREDITS EN SECTION D'INVESTISSEMENT AVANT L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2015**

Monsieur le Président expose :

En application de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire peut autoriser Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses nouvelles d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Il vous est proposé d'appliquer cette réglementation afin de permettre aux services de pouvoir démarrer les projets d'équipement importants ou urgents, dans le cadre défini, et sachant que lors de l'adoption du budget primitif, un état des dépenses engagées à ce titre sera joint en annexe au document budgétaire.

Cette autorisation porte sur le chapitre 21 du budget des transports selon le tableau ci-dessous :

CHAPITRE	ARTICLE	NATURE	BP 2014	DM 2014	MONTANT
21		IMMOBILISATIONS CORPORELLES	118 837,00	-0,00	29 000,00
	2156	Matériel de transport d'exploitation	118 837,00	0,00	29 000,00

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire par 23 voix POUR et 1 CONTRE (M Zgainski)

- Adopte les propositions de Monsieur le Président.



POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

  
LE PRESIDENT

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 DECEMBRE 2014 - DELIBERATION N° 7/6.

**OBJET : SUBVENTIONS COMMUNAUTAIRES – VERSEMENT D'AVANCES SUR DEMANDE AUX ASSOCIATIONS – AUTORISATION**

Monsieur le Président expose,

La Communauté de Communes verse chaque année des subventions à un certain nombre d'associations intervenant dans le domaine du développement économique, du soutien aux personnes en difficulté et aux demandeurs d'emploi.

Afin d'éviter des difficultés de trésorerie à ces associations, il vous est proposé d'autoriser le versement d'avances sur subventions, au titre de l'exercice 2015 et dans la limite des 4/12<sup>ème</sup> des crédits inscrits l'année précédente, aux associations en ayant fait la demande et ayant déposé un dossier de demande de financement complet.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité

- Fait siennes les conclusions de Monsieur le Président,
- Autorise Monsieur le Président à verser, au titre de l'année 2015, des avances sur subventions, dans la limite des 4/12<sup>ème</sup> des crédits inscrits l'année précédente, aux associations en ayant fait la demande et ayant déposé un dossier de demande de financement complet,
- Dit que les crédits nécessaires seront ouverts au budget primitif 2015,
- Autorise Monsieur le Président à accomplir toute formalité rendue nécessaire par le versement de ces subventions.



POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 DECEMBRE 2014 - DELIBERATION N° 717.

**OBJET : COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES – DESIGNATION DES MEMBRES**

Monsieur le Président expose :

Par délibération n°5/1 en date du 29 septembre 2014 (reçue en Préfecture de la Gironde le 30 septembre 2014), vous avez adopté le règlement intérieur du Conseil Communautaire.

L'article 32 prévoit la mise en place de 6 commissions permanentes composées de 8 élus communautaires et de 3 élus communaux.

Il vous est donc proposé que chaque Commission Communautaire soit composée de 8 élus communautaires.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, a arrêté la composition des Commissions Communautaires comme suit :

**Commission Emploi et Insertion Professionnelle : Président - Bernard GARRIGOU**

- |                     |                            |                      |
|---------------------|----------------------------|----------------------|
| - Laurent PROUILHAC | - Maïlys MANDRON           | - Jacques DARNAUDERY |
| - Michèle BOUSSEAU  | - Marie-Christine HARAMBAT | - Nathalie CREANT    |
| - Maryse BINET      |                            |                      |

**Commission Habitat (Logement et Gens du voyage) : Président - Hervé SEYVE**

- |                        |                  |                     |
|------------------------|------------------|---------------------|
| - Maryse BINET         | - Maïlys MANDRON | - Corinne HANRAS    |
| - Jacques DARNAUDERY   | - Régine FERRARO | - Anne-Marie REMIGI |
| - Jean-Pierre ALLEMAND |                  |                     |

**Commission Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés : Président - Henri CELAN**

- |                            |                  |                  |
|----------------------------|------------------|------------------|
| - Marie-Christine HARAMBAT | - Alain MANO     | - Corinne HANRAS |
| - Régine FERRARO           | - Pierre CHIBRAC | - Alain EBRARD   |

**Commission des Transports : Président - Alain MANO**

- |                        |                     |                        |
|------------------------|---------------------|------------------------|
| - Laurent PROUILHAC    | - Nathalie ROUSSEL  | - Jean-Pierre ALLEMAND |
| - Jean-Pierre LANGLOIS | - Frédéric ZGAINSKI | - Henri CELAN          |
| - Aude LARJAUD         |                     |                        |

**Commission Environnement et Développement Durable : Président - Jean-Pierre ALLEMAND**

- |                     |                     |                  |
|---------------------|---------------------|------------------|
| - Bernard GARRIGOU  | - Alain MANO        | - Pierre PUJO    |
| - Anne-Marie REMIGI | - Frédéric ZGAINSKI | - Pierre CHIBRAC |

**Commission Développement Economique : Président - Pierre DUCOUT**

- |                        |                    |                 |
|------------------------|--------------------|-----------------|
| - Bernard GARRIGOU     | - Nathalie ROUSSEL | - Pierre PUJO   |
| - Jean-Pierre LANGLOIS | - Michèle BOUSSEAU | - Sandrine PENY |
| - Henri CELAN          |                    |                 |



POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

  
LE PRESIDENT



SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 DECEMBRE 2014 - DELIBERATION N° 7/8.

**OBJET : AIRE D'ACCUEIL DE SAINT JEAN D'ILLAC – PROLONGATION DU MARCHE PASSE AVEC LA SOCIETE SG2A L'HACIENDA – SIGNATURE DE L'AVENANT N° 2 – AUTORISATION**

Monsieur SEYVE expose :

Par délibération n° 85/2012 du 20 décembre 2012 (reçue en Préfecture de la Gironde le 26 décembre 2012), vous avez autorisé la signature de l'avenant n° 1 de transfert à la Communauté de Communes et au 1<sup>er</sup> janvier 2013, du marché (n° 2011/56S/A00) relatif à la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage de Saint Jean d'Illac, conclu avec la société SG2A L'HACIENDA.

La Commune de Saint Jean d'Illac avait notifié ce marché au titulaire le 11 février 2012. Il a été conclu pour une durée d'un an renouvelable deux fois par tacite reconduction.

Ce marché arrivant à son terme le 10 février 2015, il vous est proposé de le prolonger jusqu'au 31 juillet 2015 afin

- de finaliser les réflexions engagées sur le mode de gestion de l'aire d'accueil
- de réaliser les travaux nécessaires à la remise en place de la télégestion
- de réaliser une consultation en vue de la passation d'un marché de prestation de service, si nécessaire.

Il vous est donc demandé d'autoriser la signature de l'avenant n° 2 (ci-joint) prolongeant jusqu'au 31 juillet 2015, la durée du marché conclu avec la société SG2A L'HACIENDA.

Les autres clauses du marché demeurent sans changement.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 19 décembre, a émis un avis favorable à la signature de cet avenant.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- Vu le Code des Marchés Publics
- Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres en date du 19 décembre 2014
- autorise Monsieur le Président à signer l'avenant n°2 au marché conclu avec la société SG2A L'HACIENDA (ci-joint) prolongeant ce marché jusqu'au 31 juillet 2015



POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

*M. Seyve*  
LE PRESIDENT

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 DECEMBRE 2014 - DELIBERATION N° 7/9.

**OBJET : EXTENSION DE LA DECHETTERIE SITUEE A CANEJAN – ACQUISITION DE TERRAIN – AUTORISATION**

Monsieur CELAN expose :

Par délibération n° 66 en date du 13 décembre 2010 (reçue en Préfecture de la Gironde le 17 décembre 2010), vous avez autorisé la réalisation des travaux d'extension de la déchetterie communautaire située à Canéjan.

Il convient de procéder à l'acquisition du terrain d'emprise de cette extension.

La superficie nécessaire est de 1 064 m<sup>2</sup>. Ces terrains appartiennent au Groupement Forestier de Lestonnat.

Le prix proposé pour cette acquisition est de 1 €/m<sup>2</sup>.

Il vous est donc proposé d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte d'acquisition de ce terrain pour un montant total de 1 064 €.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- Fait siennes les conclusions de Monsieur CELAN

- Autorise Monsieur le Président à signer l'acte d'acquisition d'un terrain d'une superficie de 1 064 m<sup>2</sup> appartenant au Groupement Forestier de Lestonnat pour un prix de 1 064 €



POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT



SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 DECEMBRE 2014 - DELIBERATION N° 7 / 10.

**OBJET : MARCHÉ DE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS – AVENANTS - AUTORISATION**

Monsieur CELAN expose,

Par délibération n°35 en date du 31 mai 2011 (reçue en Préfecture de la Gironde le 7 juin 2011), vous avez autorisé la constitution d'un groupement de commandes avec les communes de Saint Jean d'Illac et Martignas pour le traitement des déchets ménagers.

Par délibération n° 66/2011 du 13 décembre 2011 (reçue en Préfecture de la Gironde le 19 décembre 2011), vous avez autorisé la signature d'un marché avec l'entreprise SOVAL pour le traitement des déchets des Communes de Cestas et Canéjan (sous-lot 3).

Parallèlement, consécutivement à l'extension du périmètre communautaire, un avenant de transfert n°1 a été conclu avec la société SOVAL en ce qui concerne le traitement des déchets de la Commune de Saint Jean d'Illac (sous-lot 1).

Ces déchets sont traités sur l'Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND) de Lapouyade.

En application des dispositions de l'article 266 nonies du Code des Douanes, les installations de stockage faisant l'objet d'une exploitation de casiers en mode Bioréacteur avec captage et réinjection des lixiviats bénéficient du tarif C au titre de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP).

Le 5 août 2014, la société SOVAL a déposé auprès du Préfet de la Gironde, un dossier de demande d'autorisation pour un changement de mode d'exploitation de l'ISDND au titre de la réglementation applicable aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) et espère obtenir un arrêté complémentaire modificatif en début de l'année 2015 lui permettant d'exploiter en mode bioréacteur.

Ce changement de mode d'exploitation nécessite la mise en œuvre de moyens humains supplémentaires (3 € HT/tonnes) mais permettrait d'obtenir une baisse de la TGAP qui passerait de 20 € la tonne à 14 € la tonne.

Il vous est donc proposé d'autoriser la signature des avenants 1 et 2 (ci-joints) aux marchés signés avec SOVAL pour le traitement des déchets ménagers relatifs à la modification des tarifs consécutive au changement du mode d'exploitation de l'ISDND de Lapouyade.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 19 décembre a émis un avis favorable à la signature de ces avenants.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité  
- Autorise Monsieur le Président à signer les avenants n°1 et n°2 (ci-joints) aux marchés de traitement des déchets ménagers signés avec SOVAL



POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 DECEMBRE 2014 - DELIBERATION N° 7 / 11.

**OBJET : MARCHE D'EXPLOITATION DE LA DECHETTERIE COMMUNAUTAIRE SITUEE A CANEJAN - TRAITEMENT DU TOUT VENANT – AVENANT N° 1 - AUTORISATION**

Monsieur CELAN expose,

Par délibération n°49/4/2013 en date du 12 avril 2013 (reçue en Préfecture de la Gironde le 18 avril 2013), vous avez autorisé la signature d'un marché n° P0113A lot 1 avec l'entreprise VEOLIA pour l'exploitation de la déchetterie communautaire située à Canéjan.

Ce marché prévoit notamment le traitement du tout-venant sur l'Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND) de Lapouyade.

En application des dispositions de l'article 266 nonies du Code des Douanes, les installations de stockage faisant l'objet d'une exploitation de casiers en mode Bioréacteur avec captage et réinjection des lixiviats bénéficient du tarif C au titre de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP).

Le 5 août 2014, la société SOVAL a déposé auprès du Préfet de la Gironde, un dossier de demande d'autorisation pour un changement de mode d'exploitation de l'ISDND au titre de la réglementation applicable aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) et espère obtenir un arrêté complémentaire modificatif en début de l'année 2015 lui permettant d'exploiter en mode bioréacteur.

Ce changement de mode d'exploitation nécessite la mise en œuvre de moyens humains supplémentaires (3 € HT/tonnes) mais permettrait d'obtenir une baisse de la TGAP qui passerait de 20 € la tonne à 14 € la tonne.

Il vous est donc proposé d'autoriser la signature de l'avenant n° 1 au lot 1 du marché d'exploitation de la déchetterie communautaire relatif à la modification des tarifs consécutive au changement du mode d'exploitation de l'ISDND de Lapouyade.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 19 décembre, a émis un avis favorable à la signature de l'avenant n°1 (ci-joint).

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- Vu le Code des Marchés Publics
- Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 19 décembre 2014
- autorise Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 au marché conclu avec l'entreprise VEOLIA pour l'exploitation de la déchetterie communautaire.



POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT



**OBJET : CONVENTIONS D'OCCUPATION DE LOCAUX AVEC BORDEAUX PRODUCTIC  
POUR LA MISSION LOCALE DES GRAVES ET LE PLIE DES SOURCES - AUTORISATION**

Monsieur MANO expose,

Dans le cadre de sa compétence en matière d'insertion, la Communauté de Communes Jalle – Eau Bourde participe à l'action de la Mission Locale des Graves et du PLIE des Sources.

Une antenne leur a été ouverte sur le territoire afin d'y assurer des permanences.

L'Association Bordeaux-Productic qui gère la Pépinière d'Entreprise disposant de locaux disponibles, il a été proposé à la Mission Locale des Graves et au PLIE des Sources d'y installer leurs bureaux. Il s'agit d'un espace composé de 3 bureaux pour une superficie totale de 99 m<sup>2</sup> pour la Mission Locale des Graves et de 37 m<sup>2</sup> pour le PLIE des Sources.

L'ensemble des Communes membres de la Mission Locale des Graves et du PLIE des Sources mettant gratuitement ces locaux à disposition, il vous est proposé de prendre en charge le loyer dû à l'Association Bordeaux Productic pour leur hébergement pour une durée renouvelable de 3 ans du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2017.

Le montant de la redevance d'occupation mensuelle est fixée à :

Mission Locale des Graves : 9.58 € HT x 99 m<sup>2</sup> soit 948,42 € HT  
PLIE des Sources : 9.58 € HT x 37 m<sup>2</sup> soit 354,46 € HT

Il vous est donc demandé d'autoriser la signature des conventions d'occupation ci-jointes avec l'Association Bordeaux Productic.

Le montant de la participation communautaire sera déclaré chaque année au titre des avantages en nature apportés à la Mission Locale des Graves et au PLIE des Sources.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire par 20 voix  
(Messieurs DUCOUT, GARRIGOU, DARNAUDERY ayant quittés la salle et ne participant pas au vote)

- fait siennes les conclusions de Monsieur MANO

- autorise Monsieur MANO, Vice-président de la Communauté de Communes, à signer les conventions d'occupation avec l'Association Bordeaux Productic pour la mise à disposition de locaux au profit de la Mission Locale des Graves et du PLIE des Sources pour une durée renouvelable de 3 ans du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2017.

- dit que la redevance d'occupation sera acquittée mensuellement à savoir :

Mission Locale des Graves : 9,58 € HT x 99 m<sup>2</sup> soit 948,42 € HT  
Plie des Sources : 9,58 € HT x 37 m<sup>2</sup> soit 354,46 € HT

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME  
LE VICE-PRESIDENT



SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 DECEMBRE 2014 - DELIBERATION N° 7/13.

**OBJET : TRANSPORT A LA DEMANDE – TARIFICATION JUSQU’AU 31 AOUT 2015 – AUTORISATION**

Monsieur MANO expose,

Par délibération n° 63/2007 du 26 septembre 2007 (reçue en Préfecture de la Gironde le 28 septembre 2007) vous vous êtes prononcés pour une tarification annuelle de 5 € demandée aux usagers du service des transports pour un nombre de trajets illimités.

Une réflexion sera engagée par la Commission chargée des transports sur l'évolution de l'offre de service aux usagers ainsi que sur la tarification la plus adaptée au service.

Il vous est donc proposé de reconduire la tarification annuelle de 5 € demandée aux usagers du service des transports de proximité jusqu'au 31 août 2015

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité

- Fait siennes les conclusions de Monsieur MANO

- Fixe à 5 € le montant de la participation annuelle demandée aux usagers du service des transports à la demande pour un nombre illimité de trajets, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 août 2015.



POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
JALLE EAU BOURDE

CANÉJAN  
CESTAS  
SAINT JEAN D'ILLAC

Le 12 décembre 2014

Monsieur Pierre DUCOUT  
Président

aux

Membres du Conseil Communautaire

Ma Chère Collègue, Mon Cher Collègue,

J'ai l'honneur de vous inviter à la réunion du Conseil Communautaire qui se tiendra le :

**Vendredi 19 décembre 2014 à 18 h 30  
à la Mairie de CESTAS**

**ORDRE DU JOUR :**

**FINANCES**

- \* Budget principal 2014 – Décision modificative n° 1 – Autorisation
- \* Budget annexe des transports 2014 - Décision modificative n° 1 – Autorisation
- \* Budget principal – Ouverture de crédits en section d'investissement avant l'adoption du budget primitif 2015
- \* Budget annexe des transports – Ouverture de crédits en section d'investissement avant l'adoption du budget primitif 2015
- \* Subvention de fonctionnement pour le budget annexe des transports 2014
- \* Subventions communautaires – Versement d'avances sur demande aux associations - Autorisation

**ADMINISTRATION GENERALE**

- \* Commissions communautaires – Désignation des membres

**AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE**

- \* Aire d'accueil de Saint Jean d'Illac – Prolongation du marché passé avec la société SG2A L'Hacienda – Signature de l'avenant n° 2 - Autorisation

**ELIMINATION ET VALORISATION DES DECHETS MENAGERS ET DECHETS ASSIMILES**

- \* Extension de la déchetterie située à Canéjan – Acquisition de terrain - Autorisation
- \* Marchés de traitement des déchets ménagers – Avenants - Autorisation
- \* Marché d'exploitation de la déchetterie communautaire située à Canéjan – Avenant - Autorisation

**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

- \* Convention d'occupation de locaux avec Bordeaux Productic pour la Mission Locale des Graves et le PLIE des Sources - Autorisation

**TRANSPORT**

- \* Transport à la demande – Tarification jusqu'au 31 août 2015 - Autorisation

Vous remerciant par avance de retenir cette date et comptant sur votre présence,

Je vous prie de croire, Ma chère collègue, Mon Cher Collègue, à l'assurance de mes meilleurs sentiments.

Le Président - Pierre DUCOUT



